



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
11 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement

### Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la protection du consommateur

Première session

Genève, 18-19 octobre 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
  - a) Lancement des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et discussions sur des sujets apparentés ;
  - b) Méthode de travail et programme de travail du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur pour la période 2016-2020, y compris les consultations et les discussions concernant les examens collégiaux sur le droit et la politique de protection du consommateur ainsi que les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans ces domaines.
4. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

### II. Annotations

#### Point 1

#### Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président-rapporteur.

GE.16-13901 (F) 190816 190816



\* 1 6 1 3 9 0 1 \*

Merci de recycler



**Point 2****Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le lundi 18 octobre 2016 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le mardi 19 octobre 2016, sera consacrée à l'adoption du rapport et de celle de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts qui aura lieu en juillet 2017 (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 18 octobre (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) à la matinée du 19 octobre, pourront donc être consacrées aux questions de fond, à savoir le point 3, alinéas a) et b), de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 19 octobre, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

*Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/1

Ordre du jour provisoire annoté

**Point 3 a)****Lancement des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et discussions sur des sujets apparentés**

5. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 70/186 de l'Assemblée générale sur la protection du consommateur, adoptée le 22 décembre 2015, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur est établi dans le cadre d'une commission existante du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, qui fonctionnera jusqu'à la tenue de la neuvième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, laquelle examinera ses travaux et se prononcera sur le renouvellement de son mandat. À sa première session, le Groupe intergouvernemental d'experts est invité à examiner les points ci-dessous, compte tenu de la révision des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur :

a) Le lancement de la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur ;

b) La mobilisation des parties prenantes pour la réalisation des objectifs de développement durable : ne laisser aucun consommateur de côté ;

c) Les enjeux et les perspectives de la nouvelle économie collaborative ;

d) Le renforcement des capacités dans le domaine de la protection du consommateur : tendances et difficultés.

6. Le Groupe intergouvernemental d'experts doit établir des moyens pratiques de transposer les résultats des débats en table ronde ci-dessus dans des activités de renforcement des capacités à l'intention des organismes de protection du consommateur intéressés dans les pays en développement et les pays en transition.

**Point 3 b)****Méthode de travail et programme de travail du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur pour la période 2016-2020, y compris les consultations et les discussions concernant les examens collégiaux sur le droit et la politique de protection du consommateur ainsi que les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans ces domaines**

7. Au titre de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à arrêter sa méthode de travail et son programme de travail pour la période 2016-2020. Pour faciliter ces travaux, le Groupe intergouvernemental d'experts aura pris connaissance du rapport du secrétariat intitulé « Méthode de travail et programme de travail 2016-2020 », et aura entendu des exposés oraux d'experts, d'acteurs internationaux et régionaux et de représentants du secteur privé et de la société civile. Le Groupe intergouvernemental d'experts aura aussi à donner des indications au secrétariat de la CNUCED sur les activités de renforcement des capacités à engager dans le domaine du droit et de la politique de la protection du consommateur.

8. En effet, au paragraphe 97, alinéa c), des Principes directeurs des Nations Unies sur la protection du consommateur, l'Assemblée générale a décidé que la CNUCED devrait effectuer des examens collégiaux volontaires de la politique nationale de protection du consommateur des États Membres, telle qu'elle est appliquée par les autorités compétentes. À titre de contribution à l'examen et à l'élaboration d'une méthode de travail, le secrétariat propose, au chapitre III, section C de son rapport, un certain nombre de lignes directrices.

9. Le secrétariat publiera la version révisée des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur sous la forme d'un document hors session\*.

10. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut. Ces notes seront disponibles dans la salle durant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat avant le 16 septembre 2016 au plus tard, afin de permettre à tous les participants de s'y préparer.

*Documentation*

TD/B/C.I/CPLP/2	Méthode de travail et programme de travail, 2016-2020
TD/B/C.I/CPLP/3	Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence

**Point 4****Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

11. En sa qualité d'organe préparatoire de la deuxième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de cette session qui devrait découler des débats au titre du point 3, alinéa b), du présent ordre du jour.

\* Voir aussi A/RES/70/186, annexe.

**Point 5**

**Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts  
du droit et de la politique de la protection du consommateur**

12. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de soumettre leurs communications au secrétariat de la CNUCED dans les meilleurs délais. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M. Arnau Izaguerri, Service du droit et de la politique de la concurrence, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED (courriel : [arnau.izaguerri@unctad.org](mailto:arnau.izaguerri@unctad.org)).



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
25 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

**Commission du commerce et du développement**

**Groupe intergouvernemental d'experts du droit et  
de la politique de la protection du consommateur**

**Première session**

Genève, 17-18 octobre 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Rectificatif**

1. Lire le bloc indicatif gauche du document TD/B/C.I/CPLP/1 comme indiqué ci-dessus.

2. **Paragraphe 10, *Documentation***

*Remplacer* le titre du document TD/B/C.I/CPLP/3 par :

Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur.

---

